



## 2. OBJET

Les présentes Conditions Particulières définissent les conditions et modalités par lesquelles INFOGREFFE, agissant en qualité d'Autorité d'Enregistrement Administrative et technique des Autorités de certification AC Certeurope Classe 3+ V2, et Certeurope Advanced CA V3, met à disposition du PORTEUR le certificat numérique C@rteurope.

Le certificat numérique C@rteurope délivré par INFOGREFFE est commercialisé sous le nom commercial Certigref. On parlera donc indifféremment du certificat C@rteurope ou de Certigref.

## 3. ACCEPTATION

Le certificat numérique Certigref est proposé au PORTEUR sous réserve de son acceptation des conditions générales du contrat d'abonnement au service de certification C@rteurope jointes aux présentes.

Le PORTEUR déclare et reconnaît, en conséquence, avoir lu ces conditions générales et en accepter l'intégralité des termes et conditions.

## 4. PIECES JUSTIFICATIVES

La présentation du KBIS pour l'obtention d'un certificat Certigref n'est pas nécessaire.

## 5. DUREE ET RESILIATION

Le certificat numérique Certigref est attribué au PORTEUR pour une durée de trois ans (trente six mois).

L'abonnement au certificat Certigref peut être souscrit directement pour trois ans ou pour un an renouvelable.

Lorsque l'abonnement est souscrit pour un an, le porteur reçoit une facture chaque année, si le paiement n'est pas effectué INFOGREFFE se réserve le droit de révoquer le certificat en informant au préalable le PORTEUR avec un préavis de un (1) mois.

## 6. REMPLACEMENT

En cas de perte, de vol de casse du certificat Certigref, le PORTEUR devra révoquer son certificat (cf. conditions générales c@rteurope). Le certificat de remplacement dans le cas d'un abonnement de 3 ans, sera généré pour 3 ans. Le support cryptographique et le prix du nouvel abonnement, défalqué des années pleines déjà payées, sera facturé.

## 7. CONFIDENTIALITE

Les informations recueillies sont indispensables à INFOGREFFE pour la mise en place et la gestion du service de certification électronique. L'ABONNE et le PORTEUR autorisent expressément INFOGREFFE à traiter en mémoire informatisée les données les concernant conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et à les communiquer à ses sous-traitants dans le respect des Conditions Générales du contrat d'abonnement au service de certification C@rteurope et de sa finalité. L'abonné et le porteur peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement. Pour exercer leurs droits d'accès, de rectification ou d'opposition, L'ABONNE et le PORTEUR doivent s'adresser par écrit à : CERTEUROPE 34-36 rue de la Folie Regnault 75011 Paris.

## 8. RETRAIT DU CERTIFICAT

Le PORTEUR devra venir chercher son certificat dans un délai de 3 mois (90 jours) après la mise à disposition de son certificat auprès de l'Autorité d'enregistrement. INFOGREFFE se réserve le droit de révoquer le certificat au terme de ce délai. Aucun remboursement ne sera effectué.

## 9. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat est soumis au droit Français et à la compétence des cours et tribunaux désignés selon les dispositions du Code de procédure civile.

Le PORTEUR déclare avoir reçu et pris connaissance des conditions générales et particulières du contrat d'abonnement au service de certification C@rteurope décrites ci-après qui lui ont été remises et déclare en accepter sans réserve les clauses.

Fait à : ..... Le : .....

Signature du PORTEUR

Signature et cachet de l'Autorité d'Enregistrement  
En tant que mandataire de Certeurope

Paraphes du Porteur

# C@RTEUROPE

## CONTRAT D'ABONNEMENT AU SERVICE DE CERTIFICATION

**Autorité de Certification**  
**CERTEUROPE ADVANCED CA V3**  
**Référencée RGS\*\***

## CONDITIONS GENERALES Certificat électronique

### ENTRE

CertEurope SA, 34-36 rue de la Folie Regnault, 75011 Paris, inscrit au registre du commerce de Paris sous le n° 434 202 180, représenté par son président Monsieur Stéphane Draï, (désignée ci-après par CERTEUROPE) SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 491.283 Euros

Et

L'ABONNE, personne physique ou morale qui désire utiliser un certificat électronique pour s'identifier sur des applications informatiques, signer des documents électroniques ou émettre des messages électroniques signés et dont l'identité portée dans les conditions particulières est contrôlée par une personne représentant l'Autorité d'Enregistrement habilitée par l'Autorité de Certification, (personne désignée par le terme AE), identifiée dans les mêmes Conditions Particulières.

Il a été convenu ce qui suit.

### 1 OBJET

Les présentes Conditions Générales définissent les conditions et modalités par lesquelles CERTEUROPE, agissant en qualité d'Autorité de Certification, met à la disposition de l'ABONNE le Service de Certification C@RTEUROPE (désigné ci-après par le « SERVICE »).

### 2 DEFINITIONS

Il est donné à chaque mot ci-après la signification suivante :

**Abonné** : personne physique agissant pour le compte d'une personne morale qui souscrit au Service de Certification Electronique C@rteurope.

**Autorité de Certification (également appelée Prestataire de Services de Certification)** : personne morale qui délivre des certificats électroniques. Cette entité est responsable de la bonne gestion des certificats.

**Autorité d'Enregistrement (AE)**: Fonction remplie par une personne désignée par l'Autorité de Certification C@rteurope qui consiste à vérifier l'identité et la qualité d'un demandeur de certificat et/ou à générer avant remise en main propre et/ou à révoquer ledit certificat. Au sein de la fonction d'Autorité d'Enregistrement, les rôles peuvent être subdivisés en :

- **Autorité d'Enregistrement Administrative (AEA)** : fonction qui consiste à vérifier l'identité et la qualité d'un demandeur de certificat avant de pouvoir procéder à la remise du certificat.
- **Autorité d'Enregistrement Technique (AET)** : fonction qui consiste à personnaliser (tirage du bi-clé et insertion du certificat) les clés des Porteurs suite à une vérification préalable.
- **Autorité d'Enregistrement Déléguee (AED)** : fonction qui consiste à vérifier l'identité en face-à-face du porteur ou du mandataire de certification

**Bi-clé** : un bi-clé est un couple composé d'une clé privée (devant être conservée secrète) et d'une clé publique, nécessaire à la mise en œuvre d'une prestation de cryptographie basée sur des algorithmes asymétriques.

**Certificat électronique** : donnée électronique qui lie des données de vérification de signature à une personne identifiée.

**Certification** : activité qui consiste à prendre la responsabilité d'émettre des certificats électroniques et à effectuer certains traitements techniques connexes. La certification est effectuée par une Autorité de Certification (ou PSC) ou encore par un Opérateur de Services de Certification (OSC) en sous-traitance de l'AC.

**Code d'activation (code PIN)** : le dispositif cryptographique est protégé par un code faisant office de données d'activation.

**Code PUK** : le dispositif cryptographique est déblocable via l'utilisation d'un code PUK

**Code de révocation d'urgence** : code devant être défini par le Porteur lors de la réception de son certificat et destiné à identifier de manière certaine une demande de révocation effectuée par téléphone ou internet.

**Déclaration des pratiques de certification (DPC)** : énoncé des procédures organisationnelles et pratiques techniques effectivement respectées par une Autorité de Certification pour la gestion des certificats.

**Infrastructure à Clé Publique (ICP)** : ensemble de composants, fonctions et procédures dédiés à la gestion de clés et de certificats utilisés par des services de sécurité basés sur la cryptographie à clé publique.

**Liste de Certificats Révoqués (LCR)** : liste de certificats ayant fait l'objet d'une révocation.

**Mandataire de Certification**: personne désignée par le représentant légal de l'entreprise pour effectuer les demandes de certificats et leurs révocations pour les membres de l'organisme.

**Module cryptographique (SSCD)** : dispositif matériel, du type module cryptographique ou token USB muni de microprocesseur, permettant d'une part de générer et protéger les éléments secrets tels que les clés privées ou les codes PIN, et d'autre part de procéder à des calculs cryptographiques mettant en œuvre ces éléments.

**Opérateur de Services de Certification (OSC)** : composante de l'ICP disposant d'une plateforme technique lui permettant de générer et émettre des certificats pour le compte d'une Autorité de Certification.

**Politique de Certification (PC)** : ensemble de règles édictées par une Autorité de Certification, qui définit les règles de gestion des certificats et le type d'applications auxquelles un certificat est adapté ou dédié.

**Porteur** : personne physique titulaire du certificat et appartenant à l'organisme ABONNE.

**Prestataire de Service de Certification électronique (PSCe) (également appelé "Autorité de Certification")** : personne morale qui délivre des certificats électroniques. Dans le SERVICE présent, la prestation de certification électronique est fournie par CertEurope, qui joue le rôle de PSC.

**PRIS** : Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité mise en place par l'Administration française notamment pour l'accès aux télé-procédures.

**Révocation d'un certificat** : opération demandée par l'ABONNÉ, le Porteur, le Mandataire de Certification, l'AE ou l'AC au PSC et dont le résultat est la suppression, avant l'expiration de sa période de validité, de la garantie du PSC sur un certificat donné.

**RGS** : Référentiel Général de Sécurité mis en place par l'Administration française.

**Télé-procédures** : procédures électroniques sécurisées permettant aux entreprises de transmettre aux services de l'Etat des déclarations administratives via Internet.

**Vérificateur de la signature électronique** : destinataire d'un fichier électronique signé qui procède au contrôle technique de la signature électronique.

### 3 FOURNITURES ET PRESTATIONS

Le SERVICE fourni est composé de matériels et prestations pris en charge par différentes entreprises sous-traitantes ou co-traitantes sous l'autorité et la coordination de CertEurope. Ces matériels et prestations comprennent :

- Une prestation de certification électronique, consistant en l'émission d'un certificat électronique référencé RGS\*\*
- La mise en œuvre et la fourniture du **module cryptographique** dont l'utilisation est conditionnée par un code PIN.
- La fourniture du code PIN réalisée selon des modalités différentes de la remise du module cryptographique.
- De mai 2011 à mai 2013, une prestation de certification électronique, consistant en l'émission d'un certificat électronique référencé PRIS V1.

### 4 DOSSIER DE SOUSCRIPTION

CERTEUROPE a confié le soin de vérifier l'identité de la personne qui demande un certificat, de ses titres et qualités, à un intermédiaire de proximité nommé Autorité d'Enregistrement (AE). Cet intermédiaire ne saurait avoir de responsabilité par devant l'ABONNE.

L'Abonnement au SERVICE est souscrit par l'ABONNE avec CERTEUROPE par l'intermédiaire de l'AE. La personne identifiée aux Conditions Particulières qui désire s'abonner doit fournir à l'AE les pièces suivantes dont le modèle est généralement fourni par l'AE :

- Une demande écrite, sur papier à en tête portant le numéro d'identification de l'organisation (ex : siren pour les entreprises ou les organismes administratifs), signée par le représentant légal (modèle de "lettre d'autorisation de demande de certificat" fourni), et une photocopie de sa pièce d'identité.
- Le "contrat d'abonnement au service de certification C@rteurope" signé.
- Un justificatif d'identité du Porteur sous forme de copies de documents en cours de validité (exemples : photocopies de la carte d'identité, du passeport ou de la carte de séjour)
- Le cas échéant une **lettre de procuration** du représentant légal de l'organisation le désignant comme Mandataire de Certification et une photocopie de sa pièce d'identité
- Le **KBIS** original de la société (datant de moins de trois mois) ou le justificatif de l'activité professionnelle + **Avis SIRENE** si le justificatif de l'activité professionnelle ne mentionne pas le numéro SIRENE.

### 5 CONTROLES EFFECTUES AU COURS DE LA PROCEDURE D'ABONNEMENT

Lors de la saisie d'une demande d'abonnement, l'AE effectue les opérations de contrôle suivantes :

- Il vérifie l'identité du demandeur (Porteur ou Mandataire de Certification), examine la copie de sa pièce d'identité comportant sa photo et sa signature.
- Il vérifie l'existence de l'organisation en vérifiant son **extrait K-bis** ou le **justificatif de l'activité professionnelle et avis SIRENE**
- Il vérifie éventuellement le **Mandat du représentant légal au Porteur ou au Mandataire de certification** si le porteur n'est pas le représentant légal.

Lors de la remise du certificat en face à face, l'AE effectue les opérations de contrôle suivantes :

- Il vérifie l'identité du demandeur (Porteur ou Mandataire de Certification), examine l'original de sa pièce d'identité comportant sa photo et sa signature,
- Il fait signer un reçu au Porteur ou au mandataire de certification,
- Il confirme l'enregistrement de la demande à l'ABONNE en lui remettant une copie du contrat d'abonnement au service de certification électronique C@rteurope.

Si un Mandataire de Certification est désigné, il effectue les vérifications d'identité du Porteur prévues ci-dessus et fait signer un reçu au Porteur, sous sa responsabilité.

### 6 GENERATION ET DUREE DE VIE DU BI-CLÉ

- Lors de la génération du certificat par l'AE, le bi-clé du Porteur est généré dans le **module cryptographique**.

Le bi-clé tiré a une durée de vie maximum de 36 mois.

### 7 UTILISATION DES CERTIFICATS

CERTEUROPE garantit par les présentes que les certificats qu'il émet sont référencés par la Direction Générale de la Modernisation de l'Etat (DGME). En conséquence, les certificats peuvent être utilisés dans les cas suivants :

- Sécurisation des téléprocédures, (TéléTVA, SIV,, Déclarations sociales, Déclarations fiscales, ...)
- Utilisation des Plates-formes de réponse aux Appels d'offres. La liste des plates-formes dont la compatibilité a été vérifiée par CertEurope est disponible à l'adresse : <http://www.certeurope.fr/>
- Support d'une signature électronique.
- Utilisation d'applications ayant signé un accord avec l'AC CERTEUROPE ADVANCED CA V3 (C@rteurope).

Les composants techniques du service de certification C@RTEUROPE sont conformes aux exigences fixées par la législation française, elles-mêmes issues de la Directive 1999/93/CE du parlement européen et du conseil du 13 décembre 1999 sur un cadre communautaire pour les signatures électroniques.

## 8 OBTENTION DU CERTIFICAT

La création du certificat du Porteur est faite par les Autorités d'Enregistrement effectuant une demande via l'infrastructure technique mise à leur disposition par CertEurope. L'AE se chargera de réunir et de vérifier les informations nécessaires à l'obtention du certificat par son client ABONNE.

La date et l'heure de l'émission d'un certificat sont déterminées avec précision grâce à une datation sécurisée mise en place par CERTEUROPE. Le certificat est valable pendant 36 mois suivant son émission dans la limite de validité du bi-clé.

Les certificats ainsi que les LCR sont archivés par CertEurope pendant 10 ans à partir de leur génération.

## 9 REVOCATION DU CERTIFICAT

### 9.1 Modalités

L'ABONNE, LE PORTEUR, LE MANDATAIRE DE CERTIFICATION OU LE REPRESENTANT LEGAL DE L'ENTREPRISE peut saisir à tout moment CERTEUROPE ou l'AE d'une demande de révocation.

Les demandes de révocations peuvent être transmises :

- Par une demande en ligne sur le site web de CertEurope <https://services2.certeurope.fr/revocation/> (muni de son code de révocation d'urgence).
- Par appel téléphonique (au 0826 300 412\*) muni du code de révocation d'urgence associé au certificat tel que défini au chapitre 10
- Par courrier signé

\* tarif disponible à l'adresse [www.certeurope.fr](http://www.certeurope.fr)

### 9.2 Causes de révocation

La révocation du certificat **doit** être demandée dans les cas suivants :

- Tout événement affectant les pouvoirs du Porteur
- Les informations sur le Porteur figurant dans son certificat (hormis l'adresse email) ne sont plus en cohérence avec l'utilisation prévue du certificat et ce, avant l'expiration normale du certificat ;
- L'ABONNE ou le Porteur n'a pas respecté les modalités applicables d'utilisation du certificat ;
- La clé privée (carte à puce ou clé USB) de l'ABONNE est suspectée de compromission, est compromise, est perdue ou volée ;
- Le certificat de l'Autorité de Certification C@rteurope doit être révoqué ;
- La cessation d'activité de l'ABONNE, le décès, ou l'incapacité dûment constatée du Porteur ou la cessation d'activité de l'AC CERTEUROPE.

Un certificat peut être révoqué à l'initiative de l'AE ou de l'AC dans les cas suivants :

- Non renouvellement du contrat par l'ABONNE à la date anniversaire de la génération à la demande de CERTEUROPE ou de l'AE pour défaut de paiement ;
- Décision de changement de composante de l'AC ou de l'AE suite à non-conformité des procédures de la DPC ;
- Cessation d'activité de l'organisme porteur du certificat

Le certificat, dont la révocation a été demandée à CERTEUROPE, est placé sans délai dans la liste des certificats révoqués. En cas d'utilisation de la procédure de révocation d'urgence, le temps de traitement, incluant la publication, ne devra pas dépasser 24h. La LCR est publiée et accessible au public sur des serveurs disponibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

## 10 OBLIGATIONS DE L'ABONNE

En contrepartie du SERVICE fourni, l'ABONNE devra acquitter une facturation dont le coût et les modalités de paiement sont communiqués par l'AE.

L'ABONNE a, de plus, les obligations suivantes :

- Communiquer des informations exactes lors de son enregistrement auprès de l'AE qui procédera à la demande de certificat auprès de CERTEUROPE, ainsi que toute modification de celles-ci ;
- Informer l'AE, dans les 8 jours après réception de son certificat, d'une éventuelle erreur. Passé ce délai, le certificat sera considéré comme accepté par le Porteur.
- Protéger son module cryptographique contre toute détérioration physique et le garder sous son contrôle exclusif en toute circonstance.
- Ne pas confier à un tiers son code PIN (code d'activation du certificat) et son code PUK (déblocage), les prêter à un tiers ou laisser un tiers en prendre connaissance. Ne pas l'inscrire sur quelque support que ce soit notamment papier.
- Modifier régulièrement son code PIN et le protéger de toute compromission par perte, vol ou capture informatique
- Assurer la sécurité du poste informatique sur lequel il utilise le certificat
- Protéger le code d'activation (code PIN et PUK) de toute perte et divulgation, ne jamais associer de manière visible son module cryptographique et le code d'activation ;
- Définir et conserver de manière sécurisée (comme son code d'activation) son code de révocation d'urgence dès réception de son code d'activation selon la procédure définie à l'adresse <https://services.certeurope.fr>. Ce code doit être communiqué au représentant légal ou au mandataire de certification s'il existe.
- Respecter les conditions d'utilisation de sa clé privée et du certificat correspondant ;
- Demander à CertEurope la révocation de son certificat dès l'occurrence d'une des causes définies au 9.2.
- Fermer son navigateur ou toute application nécessitant l'utilisation de son module cryptographique après utilisation
- Débrancher son module cryptographique après toute utilisation

La responsabilité de l'Autorité d'Enregistrement ou de l'Autorité de Certification ne sera pas engagée si l'ABONNE, ou le représentant légal de la société, ou le mandataire de sécurité, a négligé ou tardé de les informer de tout événement ou modifications susceptibles de modifier les pouvoirs du Porteur.

La mise en œuvre des téléprocédures, pour lesquels l'ABONNE peut employer le certificat C@RTEUROPE, suppose l'accomplissement de formalités administratives (notamment

l'inscription) qui restent pleinement à la charge de l'ABONNE. CERTEUROPE ne se reconnaît aucune obligation d'information à l'ABONNE en matière de téléprocédures.

## 11 DONNEES PERSONNELLES ET CONFIDENTIELLES

Le dossier d'enregistrement de l'ABONNE et notamment les données personnelles sont considérées comme confidentielles par CERTEUROPE qui en assure l'archivage.

Les informations recueillies sont indispensables à CertEurope pour la mise en place et la gestion du service de certification électronique. Le représentant légal et le mandataire autorisent expressément CertEurope à traiter en mémoire informatisée les données les concernant conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et à les communiquer à ses sous-traitants ou à ses partenaires dans le respect des Conditions Générales du contrat d'abonnement au service de certification C@rteurope et de sa finalité. Le représentant légal et le mandataire peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement. Pour exercer leurs droits d'accès, de rectification ou d'opposition, le représentant légal et le mandataire doivent s'adresser par écrit à : CERTEUROPE Correspondant Informatique et Libertés 34-36 rue de la Folie Regnault 75011 Paris

L'AE et CERTEUROPE n'ont à aucun moment connaissance de la clé privée du Porteur qui reste sous la responsabilité exclusive de celui-ci.

## 12 INFORMATION DE L'ABONNE

L'AE ou CERTEUROPE informe l'ABONNE de tout événement significatif concernant la communauté des ABONNES, notamment en cas de compromission de la clé privée de CERTEUROPE ou en cas de révocation de leur certificat.

## 13 RESPONSABILITE ET ASSURANCES

CERTEUROPE doit fournir des prestations de certification électronique conformes à l'état de l'art et aux prescriptions des textes légaux et réglementaires. Il doit fournir un service de qualité permanent, et continu pour toute la durée de validité du certificat de l'ABONNE, correspondant aux diverses obligations énumérées par les présentes. A défaut, il s'expose à la résiliation unilatérale du contrat par l'ABONNE et à la mise en jeu de sa responsabilité.

A cet égard, CERTEUROPE déclare disposer d'une assurance professionnelle couvrant ses prestations de certification électronique souscrite auprès de la compagnie GENERALI France sous le numéro de police 56478516.

## 14 COUT DU SERVICE

Le coût du SERVICE dépend des fournitures et des prestations demandées par l'ABONNE et est communiqué par l'AE à l'ABONNE.

## 15 RECLAMATIONS ET REGLEMENT DES LITIGES

Tous différends, découlant du présent contrat, peuvent être réglés par voie d'arbitrage si les parties au litige sont d'accord sur ce mode de règlement du conflit. Si tel est le cas, le règlement d'arbitrage est celui de l'ATA (Centre de conciliation et d'arbitrage des techniques avancées, 57, avenue de Villiers, 75017 Paris - Tél : 01 56 21 10 00 - Fax : 01 56 21 10 10 – <http://www.legalis.net/ata>), auquel les parties déclarent expressément se référer.

Si tel n'est pas le cas, les parties ont recours à la juridiction de droit commun, sachant que CertEurope attribue compétence au Tribunal de Grande Instance de Paris, à raison de son siège

Au besoin y compris par dérogation au règlement d'arbitrage de l'ATA, la sentence arbitrale sera susceptible d'appel devant les juridictions de droit commun.

## 16 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Une licence individuelle d'exploitation non-exclusive est consentie à l'ABONNE pour toutes les fournitures, notamment les logiciels et la documentation. Les marques et les logos demeurent la propriété de leurs auteurs respectifs.

## 17 DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à la date de l'émission du certificat pour une durée de 36 mois (durée de vie maximale du bi-clé)

## 18 FORMALITES REGLEMENTAIRES

CERTEUROPE fait son affaire de toutes formalités administratives auprès de la DGME concernant le référencement de ses certificats pour permettre à l'ABONNE d'effectuer des téléprocédures en toute sécurité.

CERTEUROPE fait son affaire de toutes les formalités réglementaires prescrites par la réglementation nationale de la cryptographie.

## 19 ENSEMBLE CONTRACTUEL

Le contrat de service de Signature Electronique est constitué des présentes Conditions Générales et des Conditions Particulières à l'exception de tous autres documents échangés entre les parties.